

Laos 1959-1961 -
correspondence, official
documents, press clippings,
chrono...

HS L 179:87



National Library
of Sweden

Dag Hammarskjöld's sand.

Laos. 1959

18 Dec.

Tuomioja, Sakari - 1 letter to D. H.
(from Vientiane, Laos)
with 6 enclosures.

P.S. Tuomioja report send even to Ch. A. Herter (USA)
and H. C. Lodge (USA). by D. H.

Mr. Dag Hammarskjöld
Secretary-General
United Nations



PERSONAL AND CONFIDENTIAL

Vientiane, 18 December 1959

My dear Dag,

The past week has been under the sign of the Government crisis, the further developments of which were reported to you in my cablegrams of 14, 15 and 17 December 1959.

1. Before I add a few remarks on that subject, I would like to mention that last Saturday, 12 December, I had a conversation with Mr. Leonard J. Saccio, Deputy Director of the International Co-operation Administration (I.C.A.), in Washington, who visited Laos for three days together with a delegation of economists on a survey and familiarization tour in connection with American aid programs abroad. It may be of interest for you to know that, while being very positive in his attitude towards your plans for Laos, he asked in the course of the conversation, whether subversive elements might not try to take advantage of a United Nations operated aid program in Laos to enter the country among the experts or aid officials. He also expressed some concern lest large scale assistance under United Nations auspices might soften Lao resistance to accepting aid which might be offered by the U.S.S.R. or the People's Republic of China.

He said that it was the intention of the United States to carry out and speed up a road building program, irrespective of whether a United Nations operation in that field was undertaken.

2. Regarding the conversations which I had this week, together with Jakhelln, with leading personalities involved in the Government crisis, it may be noted that on the question of the convening of the National Assembly, Phoui and the President of the National Assembly, Pheng Phongsavang, held different views. Pheng said that the Assembly would vote a motion to call the Congress. The Congress would adopt a Special Constitutional Law (not a Constitutional Amendment) to prolong the present Assembly's mandate. As will be remembered, Phoui does not think that this is needed, since Article 3 of the Elections Law provides for automatic prolongation of the Assembly's mandate until elections are held.

Mr. Dag Hammarskjöld
Secretary-General
United Nations

.../2

Pheng's argument for a Special Constitutional Law was that if the National Assembly's mandate after 25 December 1959 rested only on Article 3 of the Elections Law, the Assembly would be powerless, because the legality of that provision's superseding Article 24 of the Constitution, according to which the Assembly's mandate expires on 25 December, would be contested by the CDIN. He felt that prolongation on the basis of the provisions of Article 3 of the Elections Law would, because of CDIN objections, mean that the Assembly would be unable to act and would only exist on paper.

3. Foreign Minister Khamphan Panya held that if the present Assembly's mandate were prolonged beyond 25 December, the civil servants would lose faith in the Government, and this would result in a steady deterioration of the country's administrative apparatus. With regard to elections he charged that Phoui, while professing that they would be held in April 1960, actually did not have that intention.

4. When seeing the King, as suggested in your letter of 30 November, we felt that he gave a strong personal impression of combined firmness, calm and mildness, such as you may remember from your meetings with him. With regard to the substance of our conversation, I refer to my cablegram of 17 December.

/ . I am enclosing a copy of his address to the National Assembly at the latter's opening yesterday morning (enclosure No. 1).

/ .
/ . 5. Also enclosed, are the communiqué of 14 December from the Prime Minister's Office, concerning the Government reconstruction and the convening of the National Assembly (enclosure No. 2), as well as the list indicating the composition of the new Cabinet (enclosure No. 3). It may be noted that Mr. Khamking Souvanlasy, Secretary of State to the Prime Minister, was Counsellor of Embassy in Tokyo until three days ago, while the other Secretary of State to the Prime Minister, Mr. Nith Singharaj, was Governor of Paksé Province. Phoui told us yesterday that they both were members of the CDIN. He again stressed that he was holding the door open for CDIN members to be Ministers in the reconstructed Cabinet.

• 6. As enclosure No. 4, I am sending the text of a communiqué from the CDIN as it appeared in the Bulletin Quotidien Lao Presse of 16 December, setting forth their views on the main political and legal elements which led to the crisis.

/ . 7. Enclosure No. 5 is a clipping, also from the Lao Presse of 16 December, reporting on your recent address at a luncheon of the Association of United Nations Correspondents.

8. Yesterday morning, I received an unsigned letter from "LATSADONE LAO" ("Lao People") regarding the question of participation in the National Assembly session by the detained members of the Neo Lao Hak Sat party. A copy of the letter is enclosed (enclosure No. 6).

9. I will be leaving for Geneva, Sunday, 20 December, in the afternoon, and plan to be back one of the first days of January. Jakhelln will be Chargé d'Affaires a.i. during my absence.

10. I reiterate my best wishes to you for Christmas and the New Year and for a pleasant journey through Africa.

With kindest regards.

Yours sincerely,

Sakari

Sakari Tuomioja

Enclosures: 6

CJJ/111

Son Excellence le Premier Ministre du Gouvernement Royal, par sa lettre No-188/PC/CAB du 14 Décembre 1959, nous a présenté, avec un avis favorable, la motion émanant de 37 députés de l'Assemblée Nationale et exprimant leur désir de voir convoquer cette Assemblée en session extraordinaire.

Cette mesure ne rencontre de Notre part aucune objection, les raisons invoquées pour cette convocation ayant reçu l'accord du Chef du Gouvernement qui avait été investi de pouvoirs exceptionnels par l'Assemblée Nationale.

De ce fait, par Ordonnance Royale No-398 du 15 Décembre 1959, Nous avons convoqué l'Assemblée Nationale à siéger en session extrarodinaire du 17 au 22 Décembre 1959.

Nous pensons que les députés de l'Assemblée Nationale, ayant conscience de leur responsabilité nationale, ayant tous la volonté de préserver les institutions constitutionnelles démocratiques du Royaume contre les entreprises de destruction, auront le souci de se prononcer sur des questions soumises à l'ordre du jour de la session extraordinaire, dans le respect des prescriptions constitutionnelles et maintenir un climat de confiance et de concorde dans le pays.

Nous souhaitons à l'Assemblée un travail utile et fructueux.

Nous déclarons ouverte la session extraordinaire de l'Assemblée Nationale.

Vientiane, le 17 Décembre 1959

COMMUNIQUE
DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Son Excellence Phoui SANANIKONE, Premier Ministre, Président du Conseil, accompagnée de Son Excellence Katay D. SASORITH et de Son Excellence Bông SOUVANNAVONG, a été reçue en audience par SA MAJESTE LE ROI au Palais Royal de Luang-Prabang, le 14 Décembre 1959.

Son Excellence Phoui SANANIKONE a soumis à SA MAJESTE LE ROI les remaniements ministériels auxquels elle venait de procéder et a présenté au SOUVERAIN la demande de Son Excellence Phông PHONGSAVAN, Président de l'Assemblée Nationale, tendant à voir convoquer l'Assemblée Nationale en session extraordinaire du 17 au 22 Décembre 1959 inclus et à laquelle elle-même avait donné son plein accord.

SA MAJESTE LE ROI a bien voulu approuver les remaniements ministériels soumis à Son Haut agrément et retenir le voeu exprimé par Son Excellence le Président de l'Assemblée Nationale en ce qui concerne l'opportunité de convoquer cette Assemblée en session extraordinaire du 17 au 22 Décembre 1959.

SA MAJESTE LE ROI a également daigné descendre à Vientiane le 16 Décembre 1959, afin de présider à l'ouverture de la session extraordinaire de l'Assemblée Nationale.

COMMUNIQUE
DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Son Excellence Phoui SANANIKONE, Premier Ministre, Président du Conseil, accompagnée de Son Excellence Katay D. SASORITH et de Son Excellence Bông SOUVANNAVONG, a été reçue en audience par SA MAJESTE LE ROI au Palais Royal de Luang-Prabang, le 14 Décembre 1959.

Son Excellence Phoui SANANIKONE a soumis à SA MAJESTE LE ROI les remaniements ministériels auxquels elle venait de procéder et a présenté au SOUVERAIN la demande de Son Excellence Phêng PHONGSAVAN, Président de l'Assemblée Nationale, tendant à voir convoquer l'Assemblée Nationale en session extraordinaire du 17 au 22 Décembre 1959 inclus et à laquelle elle-même avait donné son plein accord.

SA MAJESTE LE ROI a bien voulu approuver les remaniements ministériels soumis à Son Haut agrément et retenir le voeu exprimé par Son Excellence le Président de l'Assemblée Nationale en ce qui concerne l'opportunité de convoquer cette Assemblée en session extraordinaire du 17 au 22 Décembre 1959.

SA MAJESTE LE ROI a également daigné descendre à Vientiane le 16 Décembre 1959, afin de présider à l'ouverture de la session extraordinaire de l'Assemblée Nationale.

VOICI LA NOUVELLE COMPOSITION DU NOUVEAU CABINET MINISTERIEL:

Premier Ministre, Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères
Ministre de la Défense Nationale et
des Anciens Combattants
Ministre des Travaux Publics et des
Affaires Rurales
Ministre de l'Information et des
Sports-Jeunesse Phoui SANANIKONE

Vice-Président du Conseil
Ministre de l'Intérieur
Ministre des Cultes
Ministre de la Justice Katay D. SASORITH

Ministre des Postes et Télécommunications
Ministre des Beaux-Arts Bong SOUVANNAVONG

Ministre de l'Education Nationale
Ministre de la Santé Publique
Ministre de la Prévoyance Sociale Leuam INSISIENGMAY

Ministre des Finances
Ministre du Plan Tiao SOMSANITH

Ministre de l'Economie Nationale Chau Nith NOKHAM

Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil . . . Nith SINGHARAJ

Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil . . . Khamking SOUVANLASY

Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux Cultes . . . Khoramhok SOUVANNAVONG

Secrétaire d'Etat à la Justice Pan SISOUPHANTHONG

Secrétaire d'Etat aux Finances et au Plan Khun-Ome VORAVONG

VOICI LA NOUVELLE COMPOSITION DU NOUVEAU CABINET MINISTERIEL:

Premier Ministre, Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères
Ministre de la Défense Nationale et
des Anciens Combattants
Ministre des Travaux Publics et des
Affaires Rurales
Ministre de l'Information et des
Sports-Jeunesse Phoui SANANIKONE

Vice-Président du Conseil
Ministre de l'Intérieur
Ministre des Cultes
Ministre de la Justice Katay D. SASORITH

Ministre des Postes et Télécommunications
Ministre des Beaux-Arts Bong SOUVANNAVONG

Ministre de l'Education Nationale
Ministre de la Santé Publique
Ministre de la Prévoyance Sociale Leuam INSISIENGMAI

Ministre des Finances
Ministre du Plan Tiao SOMSANITH

Ministre de l'Economie Nationale Chau Nith NOKHAM

Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil . . . Nith SINGHARAJ

Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil . . . Khamking SOUVANLASY

Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux Cultes . . . Khoranhok SOUVANNAVONG

Secrétaire d'Etat à la Justice Pan SISOUPHANTHONG

Secrétaire d'Etat aux Finances et au Plan Khun-Ome VORAVONG

VOICI LA NOUVELLE COMPOSITION DU NOUVEAU CABINET MINISTERIEL:

Premier Ministre, Président du Conseil
Ministre des Affaires Etrangères
Ministre de la Défense Nationale et
des Anciens Combattants
Ministre des Travaux Publics et des
Affaires Rurales
Ministre de l'Information et des
Sports-Jeunesse Phoui SANANIKONE

Vice-Président du Conseil
Ministre de l'Intérieur
Ministre des Cultes
Ministre de la Justice Katay D. SASORITH

Ministre des Postes et Télécommunications
Ministre des Beaux-Arts Bong SOUVANNAVONG

Ministre de l'Education Nationale
Ministre de la Santé Publique
Ministre de la Prévoyance Sociale Leuan INSISIENGMAY

Ministre des Finances
Ministre du Plan Tiao SOMSANITH

Ministre de l'Economie Nationale Chau Nith NOKHAM

Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil . . . Nith SINGHARAJ

Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil . . . Khamking SOUVANLASY

Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux Cultes . . . Khoramhok SOUVANNAVONG

Secrétaire d'Etat à la Justice Pan SISOUPHANTHONG

Secrétaire d'Etat aux Finances et au Plan Khun-Ome VORAVONG

NOUVELLES DU LAOS (Suite)

~~.....~~

REUNION DU COMITE EXECUTIF PERMANENT (Suite)

Après avoir entendu le rapport de la Délégation Lao, le Comité a étudié les moyens à envisager pour qu'un effort spécial en faveur du Laos soit obtenu dans le cadre du Plan de COLOMBO.

Il a été constaté que ce résultat pourra être obtenu :

- par la présentation aux Organismes intéressés au Plan de COLOMBO de renseignements précis concernant le Laos,
- par l'établissement de rapports détaillés destinés à toutes les Institutions et Organisations internationales,
- Ces renseignements et rapports impliquent des études détaillées permettant de présenter aux Organismes intéressés des projets concrets présentant une utilité effective pour le Royaume.

Ceci nécessite une réorganisation des Services responsables les mettant en mesure d'effectuer les études indispensables, et c'est dans ce sens que sont orienter les recommandations faites par le Comité au Gouvernement.

+
+ +
+

COMMUNIQUE DU COMITE DE DEFENSE DES INTERETS
NATIONAUX

Le Comité de Défense des Intérêts Nationaux, réuni en session générale, le 15 Décembre 1959 à Vientiane, tient à faire connaître à ses membres et à ses sympathisants sa position relative à l'évolution de la politique actuelle qui a abouti au remaniement du Gouvernement présidé par S.E Phoui SANANIKONE et au sein duquel le C.D.I.N. n'est pas représenté .

L'absence du C.D.I.N. au sein du Gouvernement actuel résulte des différences de point de vue concernant les problèmes politiques et juridiques.

Les problèmes politiques et juridiques auxquels nous avons à faire face sont les suivants :

- 1°/ Convocation du Congrès pour l'amendement de la Constitution -
- 2°/ Conflit entre les dispositions de la loi électorale et le Constitution -
- 3°/ Opportunité du remaniement ministériel -
- 4°/ Convocation de la session extraordinaire de l'Assemblée Nationale -

NOUVELLES DU LAOS (Suite)

.....

REUNION DU COMITE EXECUTIF PERMANENT

VIENTIANE (ALP). - Le Comité Exécutif Permanent s'est réuni le 1er Décembre 1959 au Commissariat au Plan pour entendre le compte rendu de la Délégation Lao à la Onzième Session du Comité Consultatif du Plan de COLOMBO.

Le Plan de COLOMBO a été créé voici 10 ans, à l'origine entre des Nations ayant fait partie du Commonwealth Britannique et c'est ensuite étendu à l'ensemble des Nations du Sud-Est Asiatique.

Son but est d'élever le niveau de vie des populations de la région dans le cadre d'une collaboration internationale effective.

Ce but est rendu possible grâce aux Aides des grandes Nations faisant partie du Plan de COLOMBO. Ces aides peuvent être accordées sous des formes diverses qui comportent :

- Un soutien technique par l'envoi d'experts, et l'octroi de bourses d'études ou de stages,
- Des fournitures de matériel,
- et plus rarement la mise à disposition de crédits destinés à la réalisation de certains projets.

La Délégation Lao a pris contact avec les Représentants de divers Pays donateurs. Les conversations qu'elle a eues, laissent envisager des résultats fructueux.

C'est ainsi que le Gouvernement Australien envisage la remise au Laos d'une crèche destinée au Service de Santé, d'outils à main destinés à équiper les villages pour en favoriser le développement, de postes de radio à transistors, ainsi que de réaliser la création d'une station dans les vastes territoires de forêts clarières du Sud du Laos.

Le Canada, pour son compte, a pris en charge le relevé aérien du Mékong et de ses principaux affluents, dans le cadre de l'Aide apportée par ce Pays au Comité du Mékong, programme qui est actuellement en cours de réalisation.

La Grande-Bretagne apporte sa contribution sous la forme de bourses d'études et d'experts, en particulier pour le développement de la langue anglaise.

Le Japon prévoit l'envoi de missions pour l'étude du développement agricole du Plateau des Bolovens et l'implantation de certaines cultures spéciales, telles que le laquier et le mûrier.

La fourniture d'une clinique mobile a également été envisagée.

La Nouvelle-Zélande envisage un programme d'aide pour le développement de l'Élevage et l'amélioration des pâturages au Laos, ainsi que la mise à disposition de bourses pour l'accomplissement de stages d'études et de perfectionnement.

(Voir suite page A-4)

- 16/12/59 -

- Page A-5 - S.V. -

NOUVELLES DU LAOS (Suite)

~~~~~

(Communiqué du Comité de Défense des Intérêts Nationaux) (Suite)

1.- Voyant venir la fin de leur mandat, la majorité des députés, au nombre de 37, y compris un député du NEO LAOHAKSAT, a demandé en Octobre dernier la convocation du Congrès National en vue de conférer le pouvoir à Sa MAJESTE LE ROI, en cas de circonstances exceptionnelles, de proroger les pouvoirs de l'Assemblée Nationale.

/et

Sur ce point, nos représentants au sein du Gouvernement ont émis l'opinion qu'il est inopportun de changer une disposition de la Constitution, Loi Supérieure de l'Etat pour un motif de circonstance. Nous estimons que c'est faire peu de cas à la Constitution, que de l'accommoder à "toutes les sauces".

2.- Ne pouvant faire proroger les pouvoirs de l'Assemblée Nationale par la modification de la Constitution, il a été ensuite fait recours aux dispositions des articles 1er, 2 et 3 de la loi électorale N° 57/IO du 1er Mars 1957 dont fait état également le communiqué de la Présidence du Conseil du 4 Décembre 1959 à la suite du Conseil de Cabinet de ce même jour, au cours duquel un de nos représentants a fait d'expresses réserves que nous adoptons.

En effet, la Constitution du 11 Mai disposait :

1°/- En son article 24, alinéa I, que l'Assemblée Nationale est composée de députés élus tous les 4 ans au suffrage universel et dans les conditions fixées par la loi électorale ;

2°/- En son article 25, alinéa I, que la durée des pouvoirs de l'Assemblée Nationale est fixée à 4 ans.

La loi constitutionnelle du 29 Septembre 1956 modifia le délai de 4 ans et l'étendait à 5 ans. Mais le Congrès National en sa séance du 30 Novembre 1956 adopta une résolution selon laquelle ce délai de 5 ans ne s'appliquait pas à la législature actuelle. Par suite, le mandat des députés déjà élus ou à élire lors de cette législature demeure donc limité à 4 ans.

L'Ordonnance Royale de promulgation de la loi constitutionnelle du 29 Septembre précise d'ailleurs dans son article 2 que :

"En application de la résolution adoptée par le Congrès National dans sa séance du 30-II-56 les dispositions nouvelles concernant la durée de la législature et du mandat des députés à l'Assemblée Nationale prévues aux articles 24 et 25 du texte ci annexé entreront en vigueur après l'expiration de la présente législature dont la durée reste fixée à 4 ans".

La loi électorale du 1er Mars 1957 affirme que "le mandat des députés court du jour de l'élection au jour de l'élection suivante" et dans son article I précise que "l'élection législative a lieu le premier dimanche du mois d'Avril".

(Voir suite page A-6).....

NOUVELLES DU LAOS (Suite)

~~~~~

(Communiqué du Comité de Défense des Intérêts Nationaux) (Suite)

L'application de ces textes n'est pas de nature à soulever de difficultés pour l'avenir, : Elu le 1er Dimanche d'Avril 1960, un député aura un mandat législatif expirant le 1er Dimanche d'Avril 1965, ce qui est conforme à la Constitution qui prévoit que la durée des pouvoirs de l'Assemblée Nationale est de 5 ans.

En ce qui concerne l'actuelle législature, le problème est clair. Le mandat des députés expire le 25 Décembre, terme du délai de 4 ans prévu par la Constitution et applicable à la présente législature. Or l'élection prochaine ne peut avoir lieu que le 1er Dimanche d'Avril. Une vacance doit donc normalement se produire. Les députés ne peuvent invoquer l'article 2 de la loi du 1er Mars 1957, car ce texte ne peut aller à l'encontre des articles 24 alinéa I et 25 alinéa I de la Constitution.

Par ailleurs, et c'est un argument irréfutable et un argument de fond, la loi électorale du 1er Mars 1957 n'est applicable seulement qu'à la prochaine élection comme l'indique l'article 66 qui stipule :

"La présente loi électorale est applicable à la prochaine élection, exception faite pour ce qui concerne l'élection supplémentaire lorsque les délais imposés se révéleront insuffisants".

Il résulte de cette étude que nous admettons qu'il y a une hiérarchie dans les différentes sortes de lois. La Constitution est la Charte de la Nation, la Loi Suprême du Royaume. La loi électorale qui n'a ni sa qualité souveraine, ni son autorité prioritaire, ni son assise étendue, ne peut donc pas par ses dispositions d'application ou de détail faire échec aux stipulations qu'elle contient.

3.- Nous admettons que la présente législature expire le 25 Décembre 1959. Avec elle, expire également les pouvoirs constitutionnels du présent Gouvernement. Nous ne voyons pas l'opportunité de remanier le Gouvernement appelé à durer une dizaine de jours.

D'aucuns émettent l'opinion qu'il serait difficile de former un nouveau gouvernement après le 25 Décembre 1959 par suite des vacances parlementaires. Il n'en est rien, car d'après le Message Royal du 14 Mai 1946 et la Proclamation de SA MAJESTE SISAVANG VONG, en date du 11 Mai 1947, notre Constitution est une Constitution Octroyée. Il en résulte qu'en l'absence de l'Assemblée Nationale, tous les pouvoirs reviennent à SA MAJESTE LE ROI. Elle aura la Haute Charge soit de reconduire les pouvoirs du présent gouvernement, soit de désigner un gouvernement entièrement nouveau chargé de préparer et de faire les élections qui doivent se dérouler avec les garanties maxima et auxquelles tous les partis nationaux légaux doivent pouvoir se préparer et participer à égalité de droits.

D'ordinaire dans les pays démocratiques le Gouvernement chargé des élections est un gouvernement formé de membres impartiaux n'appartenant à aucun parti politique.

(Voir suite page A-7).....

NOUVELLES DU LAOS (Suite)

~~~~~

(Communiqué du Comité de Défense des Intérêts Nationaux)  
( Suite )

4.- S'agissant de la convocation de la session extraordinaire de l'Assemblée Nationale prévue pour le 17 Décembre 1959, nous y voyons une contradiction dans la conduite des affaires gouvernementales. Faire le bilan des activités d'un gouvernement dont plus de la moitié des membres sont tenus à l'écart devant l'Assemblée Nationale qui entend un nouveau gouvernement, de par sa composition, nous semble sortir des moeurs parlementaires. Même investi des pouvoirs spéciaux, le Premier Ministre ainsi que tous les membres du gouvernement sont solidairement responsables devant l'Assemblée Nationale de la politique générale et individuellement de leurs actes personnels (Art. 21 de la Constitution).

A notre avis, la convocation suppose la présence au sein de l'Assemblée Nationale des députés du parti NEO LAOHAKSAT dont les activités portent atteinte à la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat. Ce serait donc renier les actes politiques de l'ancien gouvernement et par là même admettre les traîtres au sein de l'Assemblée Nationale.

x x x

Il résulte de toutes ces considérations que malgré notre désir de coopération, comme l'a précisé notre communiqué du 8 Décembre 1959, dans la gestion des affaires du Pays et notre politique de maintenir le feu sacré de l'union des forces saines du Pays, le Comité de Défense des Intérêts Nationaux a pris la décision de laisser au Président du Conseil, investi des pouvoirs spéciaux, toute la responsabilité de remanier, même sans la participation du C.D.I.N. et même avant le 25 Décembre 1959.

Contrairement aux allégations selon lesquelles notre position serait prise pour défendre les intérêts d'un membre, le Comité Directeur du C.D.I.N. tient à réaffirmer que toutes décisions que nous avons prises l'ont été dans l'intérêt supérieur du Pays et conformément aux dispositions de la Constitution du Royaume, et aux principes énoncés dans les statuts et manifestes du CDIN.

Le C.D.I.N.

+  
+ +  
+

COMMUNIQUE

Le Proviseur du Lycée Pavie communique :

Une séance récréative aura lieu le Mercredi 23 Décembre à 16 heures dans la Salle des Fêtes du nouveau Lycée à l'occasion de l'arbre de Noël des petits. Les familles y sont cordialement invitées.

+  
+ +  
+

ACTES DU GOUVERNEMENT

VIENTIANE (ALP).- Par Ordonnance Royale en date du 29 Octobre 1959, sont abrogées les dispositions des articles cinq et douze de l'Ordonnance Royal N° 300/4I-CR du 24 Août 1954, fixant les prestations des Membres du Gouvernement, et remplacées par les dispositions ci-après :

Il est alloué aux Membres du Gouvernement Royal qu'ils soient fonctionnaires ou non, afin de les dédommager des dépenses somptuaires spéciales que leur impose leur situation une indemnité pour frais de représentation fixée à :

- 12.000 k. par mois pour le Président du Conseil.
- 9.000 K. par mois pour le Vice-Président du Conseil
- 7.500 k. par mois pour les autres Membres du Gouvernement.

Les Membres du Gouvernement logés dans leur immeuble personnel recevront une indemnité de logement et de réparation locative de DIX MILLE KIPS par mois à compter du 1er Octobre 1959.

+ +

VINTIANE (ALP).- Par Ordonnance Royale en date du 29 Octobre 1959, les dispositions de l'Ordonnance Royale N°300/4I-CR du 24 Août 1954 sont complétées comme suit :

Les Membres du Gouvernement Royal bénéficient des allocations familiales prévues pour les fonctionnaires du Cadre Général.

+ +

VIENTIANE (ALP).- Par arrêté du Ministre de l'Information et de la Propagande en date du 2 Décembre 1959, Monsieur Tiao Kham Phan PHOMMACHANH, agent de propagande journaliste en service à l'Information et à la Propagande de la Province de Saravane est affecté au bureau d'Information Provinciale de Paksé en remplacement numérique de M. Maha Somboun appelé à une autre destination.

+ +

VIENTIANE (ALP).- Par arrêté du Ministre des Affaires Etrangères de l'Éducation et de l'Information Nationale en date du 12 Décembre 1959, Monsieur Khampine PHANDANOUVONG, N° MLC. IO40, Oupahat de 2è classe, est désigné pour remplir les fonctions de Directeur-Adjoint des Affaires Administratives du Ministère des Affaires Etrangères.

+ +

FIN DES ACTES DU GOUVERNEMENT

BULLETIN QUOTIDIEN LAO PRESSE, 16 décembre 1959

M. HAMMARSKJOELD A BON ESPOIR POUR LE LAOS

VIENTIANE (ALP) On apprend des Nations Unies que le Secrétaire Général à l'O.N.U., M. Dag HAMMARSKJOELD, a déclaré, au cours d'un déjeuner organisé par l'Association des correspondants de l'O.N.U., qu'une tendance au choc avait fait place au Laos à une ébauche de solution depuis sa dernière visite dans ce pays.

M. HAMMARSKJOELD *a souligné à cette occasion l'importance des* contacts personnels répétés, assurant qu'il n'aurait pas pu faire oeuvre utile s'il n'avait pas *eu dans le passé des conversations ap-* profondies avec les leaders *dirigeants Laot.*

Vientiane, le 16 Décembre 1959.

A Son Excellence S. Tuomioja, Représentant personnel de  
Monsieur le Secrétaire Général de l'O.N.U. au Laos  
à VIENTIANE.

Excellence,

Nous sommes au courant que, demain, le 17 Décembre 1959, une Session Extraordinaire de l'Assemblée Nationale du Laos sera ouverte et que tous les Députés de l'Assemblée Nationale, sans exception, vont y assister afin de discuter les divers problèmes vitaux concernant le sort de notre Pays.

D'après notre Constitution, les sept Députés du Parti NEO LAO HAK SAT, dont le Prince SOUPHANOUVONG et les autres dirigeants dudit Parti, lesquels sont toujours arbitrairement et illégalement incarcérés par le Gouvernement Royal présidé par Mr. Phoui Sananikone voilà bientôt cinq mois, ont pleinement le droit de participer à cette Session Extraordinaire. C'est pourquoi, le Président de l'Assemblée Nationale, conformément aux Lois et à la Constitution de notre Pays, a envoyé des convocations en due forme aux Députés internés cités plus haut, les invitant à participer aux travaux de ladite Session. Mais le Gouvernement Royal, tout en informant le Prince Souphanouvong et ses compagnons députés en détention de ces convocations à la Session Extraordinaire de la part du Président de l'Assemblée Nationale, leur a fait dire que si "on" les laisse sortir de prison pour assister à cette Session Extraordinaire de l'Assemblée Nationale le Gouvernement Royal n'a pas de moyens nécessaires pour garantir leur sécurité! Voilà ce qui laisse voir la vraie intention du Gouvernement Royal de ne pas permettre aux Prince Souphanouvong et à ses compagnons, Députés de l'Assemblée Nationale de participer aux travaux de cette Session Extraordinaire. Ceci est un acte illégal, anti-Constitutionnel, et anti démocratique. de la part du Gouvernement Royal et qui risque d'entraîner des répercussions bien regrettables sur notre Pays.

Sachant votre profond attachement à vouloir aider notre Pays et notre Peuple à sortir de cette douloureuse situation et progresser vers la paix, la concorde et la prospérité nationales, nous vous prions, Excellence, de vouloir bien user de toute votre influence auprès du Gouvernement Royal pour que celui-ci mette immédiatement en liberté les Députés incarcérés cités plus haut afin que ceux-ci puissent participer aux travaux de la Session Extraordinaire de l'Assemblée Nationale conformément aux Lois et à la Constitution et ouvrant ainsi la voie à la résolution de nombreuses et insurmontables difficultés nationales actuelles.

Veillez agréer, Excellence, nos salutations respectueuses.

LATSADONE LAO.